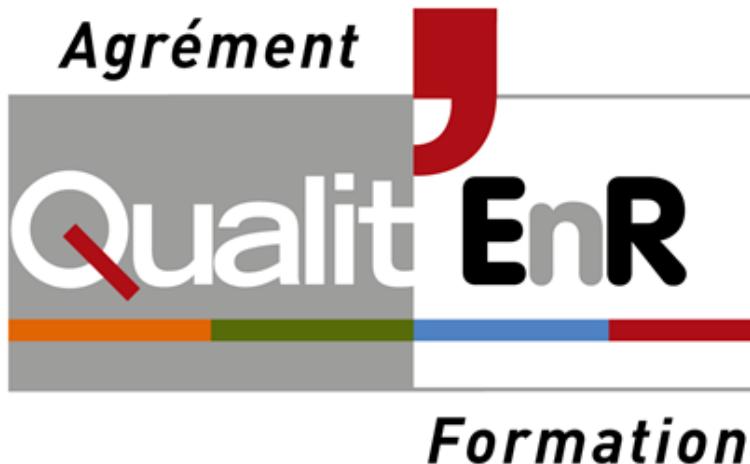


# Formulaire de demande d'agrément

FR-FOR-50 (Rev 11 – Décembre 2025)



*Formation*

## Référentiel de formation « Chauffe-eau thermodynamique individuel »

Le dossier de demande d'agrément comprend les documents suivants :

- Informations générales sur l'organisme
- Démarche d'amélioration continue
- Moyens humains
- Déroulé pédagogique
- Déclaration d'une plateforme pédagogique
- Engagements

Ainsi que les documents annexes précisés dans le formulaire et signalés par un pictogramme



# Informations générales sur l'organisme

## Formation « Chauffe-eau thermodynamique individuel »

Ce document vous permet de déclarer les informations relatives à votre organisme de formation ainsi que le contact en charge de cette demande d'agrément auprès de Qualit'EnR.



### Informations générales concernant l'organisme de formation

Nom de l'organisme de formation : \_\_\_\_\_

N° de SIRET du siège : \_\_\_\_\_

N° de déclaration d'activité d'organisme de formation : \_\_\_\_\_

Distributeur ou fabricant de matériel ?  Oui  Non

Prénom et Nom du responsable de l'organisme : \_\_\_\_\_

Fonction du responsable de l'organisme : \_\_\_\_\_

Civilité du responsable :  M  Mme

Adresse complète du siège :

---

---

---

---

Adresse complète du siège *remplir uniquement si différent du siège* :

---

---

---

---

Plateforme fixe  Plateforme mobile

N° de SIRET de la plateforme *remplir uniquement si différent du siège* : \_\_\_\_\_

Téléphone (secrétariat) : \_\_\_\_\_

Courriel (secrétariat) : \_\_\_\_\_

Site internet : \_\_\_\_\_



### Informations relatives à la personne en charge du suivi

Prénom et Nom de la personne en charge du suivi : \_\_\_\_\_

Fonction de la personne en charge du suivi : \_\_\_\_\_

Téléphone (contact) : \_\_\_\_\_

Portable : \_\_\_\_\_

Courriel (contact) : \_\_\_\_\_



# Démarche d'amélioration continue

## Formation « Chauffe-eau thermodynamique individuel »

Cette attestation vous permet de déclarer votre démarche d'amélioration continue au sein de votre organisme de formation.

### Déclaration d'une démarche d'amélioration continue

1- Indiquez votre situation vis-à-vis de votre conformité au Référentiel National Qualité via la certification QUALIOPI :

- Démarches de certification QUALIOPI non engagées
- Certification QUALIOPI valide, auquel cas **vous devez joindre le certificat QUALIOPI** 

2- Comment procédez-vous pour le traitement des réclamations émanant des stagiaires ou des entreprises qui emploient des stagiaires ?

(vous pouvez joindre une copie de votre procédure, processus ou tout autre document décrivant votre démarche)

---

---

---

---

---

### Prise en compte des propositions d'améliorations sur des supports et des moyens pédagogiques

3- Faites-vous remplir en fin de session un questionnaire de satisfaction de la formation à chaque stagiaire ?

- Oui  Non

4- Prenez-vous en compte dans ce questionnaire les retours des stagiaires pour améliorer le support et les moyens pédagogiques que vous mettez en œuvre lors de la formation ?

- Oui  Non

5- Avez-vous une procédure en interne spécifiant la prise en compte de ces retours ?

- Oui  Non



## Moyens humains

Formation « Chauffe-eau thermodynamique individuel »

Cette attestation vous permet de déclarer un formateur dont les compétences techniques et pédagogiques ont été reconnues par un jury de Qualit'EnR.

## Déclaration d'un formateur

Pour déclarer un formateur, il faut **indiquer son nom, son prénom, s'il s'agit d'un intervenant interne ou externe à l'organisme de formation, remplir la fiche curriculum vitae du formateur sous le modèle joint en annexe de ce formulaire et transmettre une copie de son(ses) diplôme(s)**. Afin de dispenser le référentiel de formation « Chauffe-eau thermodynamique individuel », le formateur doit avoir satisfait à la procédure d'évaluation de ses compétences au cours d'une audition par un jury de Qualit'EnR. Pour obtenir le statut de formateur, la personne doit **fournir l'attestation prouvant son statut de formateur validé par un jury de Qualit'EnR**.



**Vous devez joindre :**

- l'annexe Fiche de renseignement du formateur ;
  - une copie du(des) diplôme(s) du formateur ;
  - l'attestation du formateur attestant que l'intéressé est reconnu comme formateur pour le référentiel « Pompe à chaleur en habitat individuel » ou « Chauffe-eau thermodynamique individuel ».

## Bon à savoir

## *Comment valider les compétences du formateur ?*

Les compétences techniques et pédagogiques du formateur sont reconnues suite à une audition par un jury mis en place par Qualit'EnR. Ce jury est composé d'au moins un formateur de formateurs, un professionnel expérimenté et un représentant de Qualit'EnR.

Pour tout complément d'information, nous vous invitons à aller sur le site internet de Qualit'EnR au lien suivant :

<https://www.formation-enr.org/formateurs/nos-agreements-formateurs/iury-de-validation>



# Déroulé pédagogique

## Formation « Chauffe-eau thermodynamique individuel »

Ce document vous permet de déclarer le déroulé pédagogique utilisé par votre organisme de formation.

### Déclaration du déroulé pédagogique

Afin de satisfaire à l'exigence concernant le déroulé pédagogique et le contenu de la formation dispensée dans le cadre de l'agrément de la formation "Chauffe-eau thermodynamique individuel", je soussigné \_\_\_\_\_, m'engage à :

- Utiliser exclusivement des supports de la formation "Chauffe-eau thermodynamique individuel" mis à disposition par Qualit'EnR dans le respect du déroulé pédagogique correspondant. L'utilisation de ce support de formation me permet en cas de délivrance de l'agrément de faire usage du logo QualiPAC avec la mention « formation ».
  
- Utiliser mes propres supports de la formation satisfaisant au déroulé pédagogique de la formation "Chauffe-eau thermodynamique individuel". Dans ce cas, je transmets à Qualit'EnR le déroulé pédagogique détaillé précisant pour chaque séquence de la formation : les objectifs de la formation, le contenu et points clés, la pédagogie mise en œuvre et la durée.  
Toute modification impactant ce déroulé pédagogique détaillé devra faire l'objet d'une validation préalable par les services de Qualit'EnR. L'agrément de la formation de Qualit'EnR vaut uniquement pour les formations respectant l'ensemble des exigences définies dans la procédure d'agrément des organismes de formation ce qui inclus, dans le cas d'usage de supports non standardisés, la validation préalable de la conformité de la formation aux exigences légales.



Dans ce cas, vous devez joindre le déroulé pédagogique détaillé et communiquer à nos services une copie des supports de formation utilisés. Une trame type est à votre disposition sur simple demande à nos services.

### A compléter et à signer

Fait à : \_\_\_\_\_

Signature :

Le \_\_\_\_\_

Cachet du centre de formation :

# Déclaration d'une plateforme pédagogique

## Formation « Chauffe-eau thermodynamique individuel »

Cette attestation vous permet de déclarer une plateforme pédagogique en précisant la liste de matériel présent sur celle-ci. Vous devez cocher les cases pour chaque élément en votre possession et joindre une photographie pour chaque point de la liste ci-dessous.

### ATTESTATION

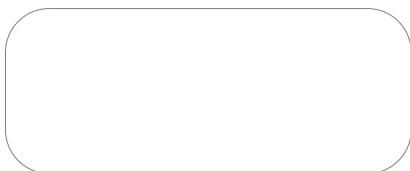
Je soussigné \_\_\_\_\_ atteste que notre centre de formation a accès à la plateforme pédagogique décrite ci-dessous, qui correspond au cahier des charges du référentiel de formation « Chauffe-eau thermodynamique individuel » de Qualit'EnR.

Adresse de la plateforme : \_\_\_\_\_

**A compléter et à signer**

Fait à : \_\_\_\_\_

Signature :



Le \_\_\_\_\_

Cachet du centre de formation :



### Descriptif de la plateforme pédagogique

Cocher les cases du matériel présent sur la plateforme et joindre des photos de l'ensemble du matériel.

#### Liste du matériel

- La plateforme est couverte et à l'abri des intempéries
  - Les trois CETI disposent d'un espace de circulation d'au moins un mètre devant et entre les appareils
  - Chaque poste comprend une alimentation en eau, une vidange et une alimentation électrique
- Banc pédagogique CETI Monobloc**
- Un CETI monobloc air extrait raccordé au réseau de ventilation d'un volume minimum de 250 L avec appoint électrique
  - Un CETI monobloc air extérieur ou air ambiant d'un volume minimum de 250 L avec un appoint électrique
  - Sur au moins un des circuits :
    - CETI équipé des organes de sécurité et raccordé à un réseau d'eau grise
    - Un manomètre de pression sur la sortie ECS du CETI
    - Compteur d'énergie électrique
    - Pour le circuit aéraulique : un gainage comprenant un coude sur l'entrée ou la sortie et réalisation, sur le circuit d'entrée, d'un gainage par bout de 20 cm et connectés par des manchons
    - Les différents composants du circuit bien visibles et accessibles
  - Protection différentielle 30 mA

- Disjoncteurs de calibre suffisant dont un permettant de protéger un contracteur Jour/Nuit
- Banc pédagogique CETI Split**
- Un CETI split d'un volume minimum de 200 L avec appoint électrique
  - Sur ce circuit :
    - CETI équipé des organes de sécurité et raccordé à un réseau d'eau grise
    - Un manomètre de pression sur la sortie ECS du CETI
    - Compteur d'énergie électrique
    - Thermomètres en sortie d'évaporateur, en entrée et sortie compresseur, en sortie condenseur, en entrée détendeur
  - Protection différentielle 30 mA
  - Disjoncteurs de calibre suffisant dont un permettant de protéger un contracteur Jour/Nuit

#### Matériel de l'opérateur

- Contrôle (thermomètres IR ou contact, pinces ampèremétriques et multimètre, wattmètre éventuellement, sonomètre, manifold)
- Panneaux mobiles pour simuler des murs anti bruits
- EPI
- CETI « ouvert » pour visualiser les éléments (ou à défaut des échantillons de matériels pouvant faire partie d'une cuve de chauffe-eau)



**Vous devez joindre une photographie pour chaque élément de la liste ci-avant.**



# Organisation de la formation

## Formation « Chauffe-eau thermodynamique individuel »

Ce document précise les moyens mis en œuvre par votre organisme de formation pour la réalisation des formations.

- 1- Quelles méthodes d'organisation des travaux dirigés et travaux pratiques prévoyez-vous pour la formation « Chauffe-eau thermodynamique individuel » afin que chaque stagiaire puisse être acteur lors des exercices prévus dans le déroulé pédagogique de la formation ?

Exercices de la formation	Organisation prévue
TD 1 : Implantation	
TD 2 : Aéraulique	
TD 3 : Hydraulique	
TD 4 : Electrique	
TP 1 : Performance	

- 2- Quels moyens mettez-vous en place pour assurer au formateur de disposer d'une plateforme pédagogique fonctionnelle pour toutes les actions de formation ?

---

---

---

---

---

- 3- Comment avez-vous prévu de mettre en œuvre les évaluations des compétences pratiques des stagiaires (évaluation pratique) ?

**Evaluation pratique :**

---

---

---

---

---



**Vous pouvez joindre une copie de vos procédures, processus ou tout autre documents décrivant vos démarches sur ces sujets.**



# Engagement

## Formation « Chauffe-eau thermodynamique individuel »

Ce document détaille les engagements à respecter dans le cas d'un agrément de votre organisme de formation par Qualit'EnR.

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_,

### Atteste sur l'honneur :

- être à jour de mes obligations sociales et fiscales ;
- posséder les assurances adaptées à la nature de leurs activités, et domaines d'intervention, qu'elles soient obligatoires et/ou facultatives, mais néanmoins indispensables, en fonction du cas de figure ;
- ne pas être en état de liquidation judiciaire ou de cessation d'activités ;
- que les dirigeants de fait ou de droit ne font pas l'objet d'une interdiction de gérer ou d'une décision de faillite personnelle ;
- ne pas appartenir à une société dont le siège social est situé dans un pays avec lequel tout commerce est interdit ;
- avoir une attestation en cours de validité d'un formateur reconnu par Qualit'EnR pour dispenser la formation « Chauffe-eau thermodynamique individuel » ;
- que la plateforme pédagogique déclarée dans ce formulaire est bien présente à l'adresse indiquée au moment de la demande.

### M'engage :

- à respecter les dispositions de la procédure d'agrément des organismes de formation et la procédure d'audit et d'appel des organismes de formation dans le cadre des agréments EnR ;
- à vérifier que les pré-requis nécessaires sont remplis lors de l'inscription à la formation (maîtrise de l'installation des équipements sanitaires ou du chauffage courant) ;
- à informer Qualit'EnR de l'organisation de chaque stage de la formation « Chauffe-eau thermodynamique individuel » avant leur réalisation ;
- mettre en œuvre au moins une action de formation répondant au référentiel de formation de l'agrément au cours des deux premières années du cycle d'agrément ;
- de respecter le déroulé pédagogique déclaré dans ce formulaire ou en cas d'utilisation du support de formation créé par Qualit'EnR, de respecter :
  - la présentation du diaporama de la formation,
  - le déroulement des travaux pratiques suivant le cahier des charges,
  - les éléments du déroulé pédagogique.
- de respecter la durée minimale de la formation de 2 jours ;
- à organiser des sessions de formation pour 12 stagiaires maximum ;
- à confier uniquement la réalisation de cette formation à des formateurs reconnus par Qualit'EnR pour le référentiel « Pompe à chaleur en habitat individuel » ou « Chauffe-eau thermodynamique individuel » et s'étant engagés auprès de Qualit'EnR à respecter la charte qualité pour les formateurs agréés par Qualit'EnR ;
- à réaliser les travaux pratiques sur la plate-forme pédagogique déclarée à Qualit'EnR. Cette plate-forme pédagogique devra disposer à minima du matériel décrit dans le cahier des charges de la plate-forme pédagogique communiqué par Qualit'EnR ;
- à organiser le QCM en présentiel au sein de l'organisme de formation au terme d'une formation. En cas d'échec au QCM de contrôle des connaissances, l'organisme de formation doit offrir la possibilité au stagiaire de repasser une fois le QCM lors d'une prochaine session, sous réserve que le stagiaire a validé son contrôle individuel des connaissances pratiques. Si ce dernier échoue à nouveau, il devra effectuer une seconde formation ;
- à organiser un contrôle individuel des connaissances pratiques de manière ponctuelle ou continue pendant la session de formation, à partir d'études de cas ou de travaux pratiques sur la plate-forme pédagogique conforme aux exigences de Qualit'EnR ;
- à informer les stagiaires, lors de leur inscription à la formation, au travers des conditions générales de l'organisme de formation, qu'une vérification de leur identité sera réalisée au moment de l'évaluation de fin de formation ;
- à vérifier l'identité de l'ensemble des stagiaires au moment de l'évaluation ;
- à communiquer à Qualit'EnR via l'interface numérique spécifique mise à disposition par Qualit'EnR, les résultats de chaque session de QCM. L'organisme de formation doit enregistrer pour chaque stagiaire et indépendamment de la réussite à l'évaluation, les informations suivantes : nom de l'organisme de formation, nom du formateur, nom et prénom du stagiaire, nom de l'employeur, adresse de l'employeur, date de l'évaluation, note obtenue à l'examen théorique par Qcm et note obtenue au contrôle individuel des connaissances pratiques. Ces informations permettront notamment à Qualit'EnR d'envoyer les résultats à chaque stagiaire ainsi que l'attestation de réussite à l'évaluation, le cas échéant ;
- à tenir à disposition de Qualit'EnR, sur demande, toutes pièces justificatives permettant le contrôle de la formation dispensée, notamment les feuilles d'émergence, les évaluations des connaissances des stagiaires, etc. ;
- à informer Qualit'EnR de tout changement significatif au sein de l'organisme de formation affectant tout ou partie de la conformité aux exigences de la formation, notamment en cas de départ d'un formateur reconnu par Qualit'EnR pour dispenser la formation « Chauffe-eau thermodynamique individuel » ;
- en cas de recours à de la sous-traitance, à organiser la formation sur la plate-forme pédagogique déclarée auprès de Qualit'EnR et avec un formateur validé par Qualit'EnR et d'en informer Qualit'EnR ;
- en cas de délivrance de l'agrément en tant qu'organisme de formation sur la formation « Chauffe-eau thermodynamique individuel » par Qualit'EnR, à ne faire usage de cette attestation que pour les activités pour lesquelles l'organisme de formation est agréé et uniquement pour la plate-forme pédagogique déclarée sur ce formulaire. L'entreprise s'engage à faire le cas échéant une nouvelle demande séparée pour chaque autre plate-forme pédagogique que l'organisme de formation souhaite déclarer pour lui faire bénéficier d'un agrément à cette formation ;
- en cas de recours au support de formation de Qualit'EnR, à ne pas faire état du logotype d'une façon qui puisse nuire à la réputation de Qualit'EnR et ne fasse aucune déclaration concernant cette formation qui puisse être jugée abusive et non autorisée par Qualit'EnR ;
- à cesser immédiatement, dès réception de la suspension ou de la radiation de dispenser la formation (quel que soit le cas), toute publicité qui, d'une manière ou d'une autre, s'y réfère, et retourner tout document exigé par Qualit'EnR ;
- à veiller à ce qu'aucun document de l'agrément ne soit utilisé en totalité ou en partie de façon abusive ou frauduleuse ;
- à se conformer aux exigences de Qualit'EnR lorsque l'organisme de formation fait usage de la mention de sa marque dans des supports de communication tels que documents, catalogue de formation, brochures ou publicités ;
- à restituer tout certificat d'agrément de l'organisme de formation délivré par Qualit'EnR sur demande de celle-ci ;
- à ne pas dégrader le nom, l'image de marque de Qualit'EnR, ni de nuire à l'intérêt des formations ;
- à ne pas proposer aux stagiaires de service d'accompagnement à la constitution de dossier de demande de qualification ;

- à m'acquitter des frais liés aux redevances annuelles et par stagiaire formé définies ci-après au sein de ce formulaire ;
- à assurer à Qualit'EnR de pouvoir assister à n'importe quelle session de formation « Chauffe-eau thermodynamique individuel » réalisée par l'organisme de formation ;
- à ce que l'organisme de formation soit audité au cours des 24 premiers mois de l'agrément obtenu sur le référentiel « Chauffe-eau thermodynamique individuel » (les contrôles de corrections des défauts dits « contre-visites » de par leur nature ne sont pas considérés comme des audits de la session de formation) ;
- sur l'exactitude et la sincérité des informations figurant dans la présente demande, y compris dans les annexes parties intégrantes et indissociables de la demande ;
- à informer Qualit'EnR en cas de changement de situation (démontage de la plateforme pédagogique, départ du formateur validé par un jury, etc.) et/ou absence de transmission des nouveaux justificatifs ;
- à assurer la confidentialité des informations auxquelles il aura eu accès ou des documents qui lui auront été remis par Qualit'EnR ;
- dans le cadre du programme FEEBAT, mettre à disposition des stagiaires les documents de prise en charge financière, relayer les messages transmis par FEEBAT sur les modalités de prise en charge, informer les stagiaires sur les modalités de prise en charge et utiliser correctement le logotype FEEBAT sur toute documentation nécessaire de mon organisme de formation.

**Réaliser un virement à réception de la facture du montant de la redevance annuelle correspondant à la typologie de plateforme pédagogique utilisée (cf. dispositions financières)**

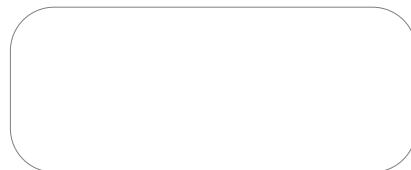
**A compléter et à signer**

Fait à : \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature :

Cachet du centre de formation :



## **Informations complémentaires**

- Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées par les services internes de Qualit'EnR à des fins de gestion des dossiers d'agrément des centres de formation. Les données sont conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de cette finalité. Les destinataires des données sont l'Association Qualit'EnR et les partenaires (ADEME, collectivités territoriales, banques, énergéticiens et assurances) avec qui elle contracte pour promouvoir ses marques et agréments. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (ci-après « Loi Informatique et Libertés ») et du Règlement n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 portant sur la protection des données personnelles (« RGPD »), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à l'oubli et à l'effacement des données vous concernant. Vous pouvez également demander la limitation du traitement, la portabilité de vos données et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits sur vos données sur simple demande auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) de Qualit'EnR, à l'adresse suivante : dpo@qualit-enr.org ou par voie postale à l'adresse suivante 62 rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris. En cas de doute raisonnable sur votre identité, un justificatif d'identité pourra vous être demandé. Pour plus d'informations sur la gestion de vos données et de vos droits, vous pouvez consulter notre politique de protection des données personnelles.

# Annexe – Contrat de protection des données à caractère personnel

## Formation « Chauffe-eau thermodynamique individuel »

Ce document détaille les obligations de votre organisme de formation et de Qualit'EnR en matière de protection des données personnelles.

Tous les termes relatifs à la protection des données à caractère personnel utilisés dans le présent Accord et identifiés par des majuscules, employés au singulier ou au pluriel, doivent être interprétés conformément au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après RGPD).

Les Parties reconnaissent avoir pleine et entière connaissance des obligations résultant du RGPD et toute autre règlementation applicable en matière de protection des données personnelles qui s'appliquent à elles en leur qualité respective de Responsable de traitement pour les opérations qu'elles effectuent, en toute indépendance, chacune au titre de leur activité propre.

Ainsi, chacune des Parties prendra, pour ce qui la concerne, toutes les mesures propres à assurer la conformité à cette réglementation et s'engage notamment à :

- insérer dans le Registre des activités de traitement effectuées sous sa responsabilité notamment l'objet et la durée du traitement, sa nature et sa finalité ainsi que le type de Données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées dans les conditions et selon les modalités du RGPD ;
- accomplir auprès de l'autorité nationale de protection compétente les formalités requises, en particulier consulter l'autorité lorsque l'analyse d'impact sur la vie privée menée révèle que le traitement envisagé sera susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées ;
- fixer la ou les durées de conservation nécessaires des données à caractère personnel traitées, et ce, en fonction de leur finalité, ainsi que de déterminer les modalités de leur archivage ou d'effacement à l'expiration de ces délais ;
- veiller à ce que les mentions d'information destinées aux personnes concernées leur soient rendues facilement accessibles et compréhensibles et que ces mentions prévoient les catégories requises par le RGPD, en particulier l'identité et les coordonnées du responsable de traitement, le cas échéant celles du délégué à la protection des données, les bases juridiques du traitement, la durée de conservation des données à caractère personnel ainsi que le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité nationale de protection compétente ;
- le cas échéant, obtenir leur consentement, sauf à se prévaloir des dérogations expressément prévues par le RGPD et toute autre règlementation applicable à la matière ;
- répondre aux réclamations des personnes concernées exerçant leurs droits d'accès, de modification, d'effacement, de limitation, d'opposition ou, le cas échéant, de portabilité et de retrait de leur consentement, dans les modalités et délais conformes à la loi applicable. Lorsqu'une réclamation reçue par une Partie concerne en tout ou partie un traitement mis en œuvre par l'autre Partie, la Partie ayant réceptionné la réclamation s'engage à la communiquer sans délai à l'autre Partie et à notifier la personne concernée du transfert de sa demande ;
- mettre en place une procédure interne afin d'identifier et gérer les cas de violation des données à caractère personnel et à procéder à la notification de l'autorité nationale de protection compétente et/ou des personnes concernées dans les modalités et délais prescrits par la loi applicable ;
- prendre toutes les précautions techniques et organisationnelles utiles, eu égard notamment à la nature personnelle des données à caractère personnel que chacune des Parties traite respectivement et des risques présentés par le(s) traitement(s) et ce, afin de préserver une sécurité et une confidentialité maximales de ces données et, notamment d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées et surtout que des tiers non autorisés y aient accès, d'une quelque manière que ce soit ;
- ne traiter les Données que sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne ou dans un État signataire de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE). Les données ne peuvent être traitées dans d'autres pays que s'il est démontré que les conditions des articles 44 à 47 RGPD sont remplies, ou s'il s'agit d'une exception selon l'article 49 du RGPD.

Les Parties conviennent qu'au jour des présentes, l'exécution des prestations et des obligations à la charge de l'une ou l'autre des Parties au titre du Contrat n'implique, en aucun cas et pour quelle cause que ce soit, le Traitement de Données Personnelles par une Partie, en qualité de Sous-traitant, pour le compte de l'autre, en qualité de Responsable du Traitement au sens du RGPD.

Dans l'hypothèse où l'une des Parties, pour quelque motif que ce soit, devait finalement procéder, directement ou indirectement, à un Traitement de Données Personnelles à l'occasion de l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat, pour le compte de l'autre Partie, il est expressément convenu que celle-ci aura la qualité de sous-traitant au sens du RGPD.

Dans ce cadre, les Parties s'engagent à conclure tout accord ou tout acte juridique contraignant, définissant et déterminant, notamment (i) l'objet et la durée du Traitement, (ii) la nature et la finalité du Traitement, (iii) le type de Données Personnelles, (iv) les catégories de Personnes Concernées, (v) les obligations et droits des Responsable du Traitement et Sous-Traitant, (vi) les modalités de communication entre eux, (vii) le niveau de sécurité applicable au Traitement ainsi, de manière générale, que l'ensemble des obligations listées à l'article 28-3 du RGPD.

Pour l'organisme de formation

Nom et prénom de son représentant :

---

Pour Qualit'EnR

Cachet de l'organisme :

Signature :

**Qualit'EnR - Association**  
**Qualité Energies Renouvelables**  
62 rue de la Chaussée d'Antin - 75009 PARIS  
Tél. : 01 48 78 21 23  
Siren : 489 907 360 N° TVA : 14 480 907 360  
formation@qualit-enr.org

Cachet du centre de formation :

# Annexe – Dispositions financières 2026

*Formations relatives à l'installation d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable.*

---

La redevance établie entre Qualit'EnR et les organismes de formation est fixée chaque année par le Conseil d'Administration de Qualit'EnR.

Les redevances 2026 se décomposent en des redevances mensuelles fonction du nombre de stagiaires formés et une redevance annuelle fonction de la typologie de l'organisme et de la plateforme technique utilisée :

- **les redevances mensuelles 2026** sont de 50 € HT par stagiaire formé. Cette redevance est indépendante de la réussite du stagiaire aux évaluations de fin de stage.
- **la redevance annuelle 2026 des organismes de formation** demandant un agrément de formation avec une **plateforme fixe** est fixée à 400 € HT.
- **la redevance annuelle 2026 des organismes de formation** demandant un agrément de formation avec une **plateforme mobile** est fixée à 750 € HT.

Ces redevances couvrent :

- les frais de traitement de la demande d'instruction,
- le référencement des organismes agréés par type de formation,
- l'édition et l'envoi des résultats des évaluations de fin de stage,
- l'audit obligatoire au cours des 24 premiers mois de l'agrément,
- la mise à disposition d'un mini-site internet personnalisable sur le portail de Qualit'EnR.

De plus, l'agrément vous permet également de bénéficier des nombreux services proposés aux organismes de formation agréés par Qualit'EnR (information technique, outil pédagogique, accès à la E-boutique, etc.).



# ANNEXE – Fiche curriculum vitae du formateur

Ce modèle vous permet de déclarer le curriculum vitae du formateur dans le cadre de la formation que vous souhaitez dispenser.



## Informations concernant le formateur

Civilité du formateur  M  Mme

NOM et Prénom du formateur \_\_\_\_\_

Adresse du formateur \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Année	Descriptif du(des) diplôme(s) obtenu(s)

Année	Descriptif du(des) expérience(s) effectuée(s)

Signature du Formateur :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées par les services internes de Qualit'EnR à des fins de gestion des dossiers d'agrément des centres de formation. Les données sont conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de cette finalité. Les destinataires des données sont l'Association Qualit'EnR et les partenaires (ADEME, collectivités territoriales, banques, énergéticiens et assurances) avec qui elle contracte pour promouvoir ses marques et agréments. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (ci-après « Loi Informatique et Libertés ») et du Règlement n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 portant sur la protection des données personnelles (« RGPD »), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à l'oubli et à l'effacement des données vous concernant. Vous pouvez également demander la limitation du traitement, la portabilité de vos données et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits sur vos données sur simple demande auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) de Qualit'EnR, à l'adresse suivante : dpo@qualit-enr.org ou par voie postale à l'adresse suivante 62 rue de la Chaussée d'Antin, 75009 Paris. En cas de doute raisonnable sur votre identité, un justificatif d'identité pourra vous être demandé. Pour plus d'informations sur la gestion de vos données et de vos droits, vous pouvez consulter notre politique de protection des données personnelles.



## ANNEXE – Modèle déroulé pédagogique

Ce modèle vous permet de déclarer le déroulé pédagogique de la formation « Chauffe-eau thermodynamique individuel » en détaillant les différents points demandés.

Ce modèle est à respecter pour tout déclaration d'un déroulé pédagogique (uniquement dans le cas où vous n'utilisez pas les supports mis à disposition par Qualit'EnR). En cas de non-respect de cette disposition, la demande sur ce point ne sera pas étudiée.

Objectifs de la séquence	Objectifs pédagogiques	Contenu / points clés	Pédagogie mise en œuvre	Durée (en heure)
Conseiller son client sur les plans techniques, financiers et divers				
Concevoir et dimensionner une installation				
Organiser les points clés de la mise en œuvre et de la mise en service, être capable de les expliquer à son interlocuteur				
Planifier la maintenance de l'exploitation				

### RAPPEL :

Pour chacune des séquences, vous devez notifier :

- **Les objectifs pédagogiques** en expliquant de façon détaillée les aptitudes que l'apprenant va acquérir en cours du cycle de formation et présentant ce qu'il sera capable de faire sur le lieu de formation le dernier jour de son stage ;
- **Le contenu / les points clés** en listant les différents éléments du contenu au sein de la formation ;
- **La pédagogie mise en œuvre** en indiquant les moyens pédagogiques et techniques retenus par votre organisme de formation pour atteindre l'objectif pédagogique en fonction du contenu fixé ;
- **La durée** : il vous faudra indiquer en précisant les durées pour chaque objectif pédagogique.